



La Celle Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20221213-ARR2022-75-A1
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-75

78170

**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR PIERRE SOUDRY, DEUXIEME MAIRE-ADJOINT**

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, prévoyant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 juin 2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation générale, de prendre des décisions relevant de certaines matières, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre SOUDRY, deuxième Maire-Adjoint,

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 28 au 30 décembre 2022 inclus,

Considérant que Madame Sylvie D'ESTEVE, 1^{er} Maire-Adjoint, sera absente du 26 au 30 décembre 2022 inclus,

Considérant que Madame TRINIAC, 3^{ème} Maire-Adjoint, sera absente du 20 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus,

Considérant que Monsieur Jean-Christian SCHNELL, 4^{ème} Maire-Adjoint sera absent du 26 au 30 décembre 2022 inclus,

Considérant que Madame Valérie LABORDE, 5^{ème} Maire-Adjoint, sera absente du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus,

Considérant que Monsieur Benoît VIGNES, 6^{ème} Maire-Adjoint, sera absent du 26 au 30 décembre 2022 inclus,

Considérant que Madame Anne-Sophie MARADEIX, 7^{ème} Maire-Adjoint, sera absente du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus,

Considérant que Madame Dominique PAGES, 9^{ème} Maire-Adjoint, sera absente du 26 au 30 décembre 2022 inclus,

Considérant que pour la bonne marche de l'Administration communale, il importe de déléguer certaines fonctions dont sont investis le Maire et les Maires-Adjoints, à Monsieur Pierre SOUDRY, deuxième Maire-Adjoint, pendant leur absence,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre SOUDRY, 2^{ème} Maire-Adjoint, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature de tous actes, contrats et correspondances courantes, pris dans les secteurs suivants du 28 au 30 décembre 2022 :

Considérant l'absence de Monsieur le Maire, M. SOUDRY pourra :

- Prendre en cas d'urgence les arrêtés en matière de police du Maire (dans les matières non déléguées à un autre Maire-adjoint présent) ;
- Exécuter les décisions du Conseil municipal et notamment signer les conventions, avenants et marchés approuvés par le Conseil municipal et tous les actes liés à leur exécution notamment les promesses de vente, cessions et actes notariés ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant tout ordre de juridiction, dans l'ensemble du contentieux intéressant la Commune, notamment la saisine et représentation y compris les dépôts de plaintes et constitution de partie civile ; transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Signer les conventions de délégation de service public approuvées par le conseil ;
- Signer les marchés publics (délégation générale du Maire) d'un montant inférieur aux seuils européens définis par décret (règlements délégués de la Commission européenne) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer tous les actes liés à l'exécution des marchés (nantissement, sous-traitance, ordres de service...) ;
- Signer les correspondances liées aux marchés publics (lettres de refus, informations, explications, notifications...) ;
- Signer les convocations aux commissions d'appel d'offres et aux délégations de service public ;
- Signer les décisions de création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et les arrêtés de nomination et cessation de fonction des régisseurs ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Signer les licences de débits de boissons, les autorisations d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, les autorisations de vente au déballage ;
- Prendre tout acte conservatoire pour les propriétés communales ;
- Signer les lettres accusé-réception du Maire et les courriers relevant des matières non déléguées à un Maire-Adjoint ;
- Signer les lettres de licenciement ou de non renouvellement de contrat ;
- Signer les baux et conventions d'occupation du domaine public dans la limite de 12 ans et leurs avenants, les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire ;
- Signer les correspondances liées aux demandes de logement social et les avis sur les demandes de regroupement familial ;
- Signer les correspondances dans les secteurs des affaires juridiques, des contentieux, de la gestion du patrimoine.
- Signer les correspondances courantes dans le secteur de l'insertion.

Considérant l'absence de Mme D'ESTEVE, M. SOUDRY pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- Les affaires sociales (inclue l'admission d'urgence à l'aide sociale conformément à l'article L.131-3 du Code de l'action sociale et de la famille),
- Les ressources humaines,
- La petite enfance,
- L'espace André Joly,
- Le logement.

En matière de petite enfance, M. SOUDRY pourra signer les contrats d'accueil des enfants en crèche.

En matière de ressources humaines, M. SOUDRY pourra signer tous les documents liés à la carrière de l'agent, à la gestion de la paie, aux états de service, au recrutement et aux stages.

M. SOUDRY pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de Mme TRINIAC, M. SOUDRY pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- Le scolaire,
- Le périscolaire,
- La restauration.

M. SOUDRY pourra notamment signer les CAI (contrats d'accueils individualisés) et les dérogations à la carte scolaire.

M. SOUDRY pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de M. SCHNELL, M. SOUDRY pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- Aménagement des espaces publics - Voirie,
- Environnement - Espaces verts,
- Ordures ménagères,
- Marchés d'approvisionnement,
- Commerces.
- Urbanisme et droit des sols.

Il pourra également signer les arrêtés de voirie temporaires.

En matière d'urbanisme et droit des sols, il pourra procéder à toute instruction et signer tout document, courrier et acte relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées ainsi que les certificats de toute nature délivrés sur le fondement des dispositions du Code de l'urbanisme.

Il pourra également signer les autorisations ne relevant pas du Code de l'urbanisme : Autorisations Préalables pour l'installation d'enseignes, de publicité et Autorisations de Travaux (ERP) qui relèvent du Code de la construction.

M. SOUDRY pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de Mme LABORDE, M. SOUDRY pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- o La culture,
- o La communication,
- o L'évènementiel Ville.

M. SOUDRY pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de M. VIGNES, M. SOUDRY pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- La sécurité,
- La santé,
- Les transports,
- Les circulations douces, le vélo,
- Les développements numériques
- Le correspondant défense.

M. SOUDRY pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de Mme MARADEIX, M. SOUDRY pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- Les sports,
- La vie associative,
- Les relations aux citoyens,
- Le jumelage.

En matière de sport, M. SOUDRY pourra prendre les arrêtés de fermeture des terrains de football et de rugby, ainsi que des stades lorsque les conditions atmosphériques nécessitent de telles mesures.

En matière de cimetière, M. SOUDRY pourra signer les autorisations pour :

- Fermeture de cercueil,
- Toute demande de crémation,
- Toute inhumation de cercueil et d'urne funéraire,
- Dispersion des cendres au site cinéraire,
- Scellement d'urne sur un monument funéraire,
- Toute demande de dépôt et de retrait dans une case de columbarium d'une urne,
- Toute demande d'exhumation,
- Toute demande de travaux sur une concession.

M. SOUDRY pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de Madame PAGES, M. SOUDRY pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- La jeunesse (et le Conseil des Jeunes),
- La prévention,
- Le suivi du Comité pour la Promotion pour l'Enfance et l'Adolescence (CPEA), de la Mission Locale, de CBL Chantiers Services,
- L'Insertion.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Notification en sera faite à Monsieur Pierre SOUDRY.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 13 décembre 2022.

RECÉPÉ

19/12/22

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire de ce document et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Sau



Le Maire

Signature of Olivier Delaporte

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc